



MAINE ET LOIRE HABITAT	Appel de fonds n° 8	<b>1970,55 €</b> <b>995,18 €</b>	2313
COSOLUCE	Préparation dématérialisation et certificat électronique	<b>388,80 €</b>	2183

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la liquidation et le mandatement des factures nommées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater ces dépenses
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

## **2) Amortissement des frais d'études**

Les frais d'études effectuées par des tiers en vue de la réalisation d'investissements sont imputées au compte 2031 « frais d'études ».

Dès qu'il est constaté que des frais d'études ne seront pas suivis de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans.

Or, il s'avère que des frais d'études concernant la réhabilitation du chemin de la Mercerie et de la Doitée, d'un montant de 2631,20 € en 2013 et de 6648,18 € en 2014, n'ont pas été suivis de travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'amortir ces deux montants sur une période de cinq ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'amortissement des frais d'études non suivis de réalisation sur une période de cinq ans
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

## **3) Tarification du restaurant scolaire, de l'APS, des TAPS et de l'ALSH**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la réglementation pour l'encadrement des accueils périscolaires et de loisirs a été réformée. L'accueil de loisirs du mercredi après-midi est désormais considéré comme un accueil périscolaire.

Suite à ce changement, la commune doit modifier l'organisation et la facturation des mercredis après-midi.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la tarification du restaurant scolaire (cantine), de l'APS (garderie), des TAPS (temps d'activités périscolaires) et de l'ALSH (centre de loisirs) qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIF</b>
< 450	2,55 €
450 < 750	3,05 €
750 < 1000	3,17 €
> 1000	3,30 €
1 € en supplément pour les enfants d'Écuillé bénéficiant de la navette	

<b>A P S</b>	
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIF</b>
< 450	0,96 € /h
> 450	1,62 € /h
7 € en supplément pour dépassement des horaires de la garderie	

<b>TAPS</b>
7,50 € PAR PÉRIODE ET PAR ENFANT

<b>ALSH</b>	
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIF JOURNÉE</b>
< 450	6,16 €
450 < 750	10,40 €
750 < 1000	13,13 €
> 1000	14,65 €
5,50 € l'après-midi de 13h30 à 17h30 pour les adolescents	
3 € en supplément pour sortie ou veillée alsh/club ado	
25 % en supplément pour les familles hors commune (sauf Écuillé : convention)	
Tarif dégressif les vacances pour les familles avec : - 2 enfants : - 5 % sur le prix pour le 2ème enfant - 3 enfants : - 10 % sur le prix pour le 3ème enfant - au-delà de 3 enfants : - 15 % sur le prix pour les enfants après le 3ème enfant	
Garderie : 0,81 € /½h et 1,62 € /h	
7 € en supplément pour dépassement des horaires de la garderie	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la tarification du restaurant scolaire, de l'APS, des TAPS et de l'ALSH

- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

#### 4) Indemnités de fonction des élus

Les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des élus.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur un taux, pouvant être différent pour le Maire et les Adjoints, applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes :

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des élus applicables en mars 2014						
Population	Maire		Adjoints		Conseillers municipaux	
	% maxi ind. B 1015 ind. M 821 3801.47 €	Montant indemnité mensuelle 03/2014	% maxi ind. B 1015 ind. M 821 3801.47 €	Montant indemnité mensuelle 03/2014	% maxi ind. B 1015 ind. M 821 3801.47 €	Montant indemnité mensuelle 03/2014
Moins de 500	17	646.25	6,6	250.90	6	228.09
De 500 à 999	31	1 178.46	8,25	313.62	6	228.09
De 1 000 à 3 499	43	1 634.63	16,5	627.24	6	228.09
De 3 500 à 9 999	55	2 090.81	22	836.32	6	228.09
De 10 000 à 19 999	65	2 470.95	27,5	1 045.40	6	228.09
De 20 000 à 49 999	90	3 421.32	33	1 254.48	6	228.09
De 50 000 à 99 999	110	4 181.62	44	1 672.65	6	228.09
De 100 000 à 200 000	145	5 512.13	66	2 508.97	6	228.09
Plus de 200 000	145	5 512.13	72,5	2 756.07	6	228.09

Considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 1490 habitants et que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour la commune, en fonction de sa strate, de 1 000 à 3 499 habitants, le montant maximum est de 4143.59 € [1634.63 + (627.24 x 4)], et que l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation, pour les communes de moins de 100000 habitants, doit être incluse dans l'enveloppe globale Maire et Adjoints,

Considérant la modification du régime indemnitaire depuis l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de certaines dispositions de la loi n° 2015-336 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Considérant qu'avant le 31 décembre 2015, Monsieur le Maire percevait son indemnité à un taux inférieur au taux maximal (38 % au lieu de 43 %).

Considérant que Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, qu'en application de la loi n° 2015-336 du 31 mars 2015, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'indemnité qu'il perçoit soit au taux maximal, conformément à la loi précitée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la répartition des indemnités de fonction aux élus de la manière suivante :

- l'indemnité du Maire, Monsieur RAIMBAULT Jean-François, est, à compter de la modification du régime indemnitaire depuis l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi n° 2015-336 du 31 mars 2015, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'un montant de 1634.63 €/mois (3801.47 x 43 %)
- l'indemnité des Adjoints, Monsieur GARNIER Jean-Luc, Madame BLOT Chantal, Monsieur PREDONZAN Franck et Madame LEGRAND Lyne, qui était, à compter de la date d'installation du Maire et des Adjoints, soit le 29 mars 2014, d'un montant de 627.24 €/mois (3801.47 x 16,5 %), reste inchangée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 2 voix contre (Mrs Garnier Jean-Luc et Predonzan Franck), 1 abstention (Mr Landrau Stéphane), 11 voix pour :

- APPROUVE l'attribution des indemnités de fonction des élus énumérées ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Tour de table :

- Délibération : mandatement en investissement avant le vote du budget

Jean-François Raimbault : ce sont des montants qui n'ont pas été pris en compte par le trésorier payeur pour le compte administratif de 2015.

- Délibération : tarification du restaurant scolaire, de l'APS, des TAPS et de l'ALSH

Jean-François Raimbault : ce serait bien de faire une info sur ce tarif de dépassement des horaires.

- Délibération : indemnités de fonction des élus

Jean-François Raimbault : pour info, pour les conseillers municipaux, il existe des indemnités kilométriques afin d'indemniser certains élus.

Sinon, je vais être présent plus souvent car je vais faire valoir mes droits à la retraite

Stéphane Landrau : je m'abstiens, car pour moi c'est la loi, pour ou contre cela ne change rien.

- Questions diverses :

Jean-François Raimbault : dans le Plan Communal de Sauvegarde, je vous demande de prendre connaissance des fiches réflexes et de les lire attentivement. Nous allons nous mettre dans les situations et toutes les travailler, le 8 mars à 19h. Un exercice aura également lieu à Briollay en février.

Nicolas Richard : je serai absent à cette date.

Jean-François Raimbault : je vais assister à une réunion au sujet de « la journée citoyenne », le 1<sup>er</sup> février, à Angers, afin d'obtenir des explications sur son organisation. L'idée est de fédérer les habitants, le conseil municipal et les employés municipaux sur un projet (travailler une journée et partager avec l'ensemble des administrés). Il faudrait définir les projets et les soumettre à la population (partie décorative d'un lieu public, débroussaillage d'un nouveau chemin de randonnée, construction d'un observatoire au bord de la Sarthe pour les oiseaux ...), tout en conservant la partie festive du projet. Recherchons des idées pour le prochain conseil municipal.

Nicolas Richard : la licence du « P'tit Restaurant du Château » est reconduite pour un an car elle a été utilisée pour le téléthon. Le commerce est toujours en vente.

Jean-François Raimbault : une réunion est prévue entre les communes de Feneu, Cantenay-Epinard, Écuillé et Soulaire et Bourg et les professionnels de santé pour évoquer leur avenir. La partie du local commercial occupée par le fasciathérapeute sera vacante à partir de début avril.

Nicolas Richard : j'ai rencontré Monsieur Bonvillain, qui est le représentant du conseil paroissial, en ce qui concerne l'accueil des réfugiés. Sur les 2 appartements, un pourrait accueillir une famille syrienne. Mais différentes questions se posent : l'accueil des enfants à l'école, les moyens de transport ... La préfecture propose une aide financière. Le placement de migrants se ferait dans la 1<sup>ère</sup> couronne pour qu'ils puissent être mobiles et indépendants. L'hébergement ne dépasserait pas 12 mois.

Isabelle Chauveau : pour le tournoi de l'ordre de Saint Michel, il ne sera pas fait appel aux bénévoles de Soulaire et Bourg ni de Cheffes.

Marina Toullier : qu'en est-il de la lumière dans le domaine de la Barre, l'extinction est à 22h.

Jean-François Raimbault : cela sera vu avec le SIEMML. Pour raison économique, la boulangerie est fermée l'après-midi mais une boîte à pain devrait être installée près de l'école, à partir du 15 février, pour un coût de 1800 € de travaux. En cas de fermeture définitive de la boulangerie la boîte à pain sera retirée. Le pizzaïolo pourra s'installer sur la place de l'école car une autre prise électrique est prévue.

Stéphane Landrau : où en est-on en ce qui concerne l'accès internet sur la commune ?

Jean-François Raimbault : c'est une compétence d'ALM, mais pour l'instant c'est au point mort. Cependant, une étude devrait être faite auprès des artisans et particuliers pour l'utilisation de « Nornet » et « Wiimax ».

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30.**